

Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2018

Réponses aux questions écrites posées par PHITRUST

Sur la gouvernance du futur ensemble EssilorLuxottica

1. **Ne pensez-vous pas que l'organisation envisagée par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, comprenant un nombre égal d'administrateurs entre Essilor et Luxottica, présente un risque élevé de situations de blocage en cas de désaccord, le Président n'ayant pas de voix prépondérante ?**

Plusieurs groupes français du CAC 40 ayant envisagé une fusion entre égaux ont finalement été absorbés car ils avaient adopté une structure de gouvernance identique à celle que vous envisagez pour EssilorLuxottica. Cette structure ne vous semble pas encore plus risquée compte tenu de l'existence d'un bloc de contrôle détenu par le Président du nouveau groupe combiné?

En vertu de l'accord de rapprochement intervenu entre Delfin et Essilor, les deux parties se sont engagées à ce que le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica aient des pouvoirs égaux et qu'aucun d'entre eux n'ait de voix prépondérante. Le règlement intérieur du Conseil d'administration devant être adopté par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica (nouvelle dénomination sociale d'Essilor à compter de la réalisation de l'apport de toutes les actions Luxottica détenues par Delfin à Essilor) reflétera ce principe. Par exemple, chacun d'eux pourra convoquer les réunions du Conseil d'administration et inscrire des points à l'ordre du jour.

Nous pensons que la nouvelle gouvernance d'EssilorLuxottica qui sera mise en place contient certaines spécificités destinées à éviter les situations de blocage. Parmi elles, les spécificités suivantes peuvent être soulignées :

- La présence au Conseil d'administration d'EssilorLuxottica d'un Administrateur représentant les actionnaires salariés ; l'actionnariat salarié est représenté et encouragé de manière autonome et indépendante dans le monde entier par l'« Association Valoptec » (une association française loi de 1901 à but non lucratif), constituée pour Essilor et constituera pour EssilorLuxottica, un moteur de performance durable, d'excellence et un positionnement stratégique. Cette association, qui a soutenu l'année dernière le rapprochement entre Essilor et Luxottica, rassemble une proportion significative des actionnaires salariés pouvant exprimer leurs points de vue.

- Un comité d'intégration sera mis en place, co-présidé par le Président-Directeur Général et le Vice-Président-Directeur Général Délégué d'EssilorLuxottica, afin de leur permettre d'examiner les questions d'intégration et de définir les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les synergies, favoriser le développement d'un esprit de gestion cohésif, partager des informations et des opinions sur les développements au sein d'Essilor International et de Luxottica, identifier les initiatives stratégiques qui pourraient être menées par le groupe combiné, et résoudre les points de divergence, le cas échéant.
- Par ailleurs, la structure spécifique du groupe combiné, composé d'une société mère holding (EssilorLuxottica) détenant Essilor International, d'une part, et Luxottica, d'autre part, vise également à atténuer le risque de blocage. Il est à noter qu'Essilor International, une société par actions simplifiée de droit français, aura son propre conseil d'administration, composé des membres actuels du Conseil d'administration d'Essilor.
- Le rapprochement a été structurée de manière à ce que Luxottica et Essilor International (filiales d'EssilorLuxottica) conservent chacune une autonomie suffisante pour être gérées séparément dans le cours normal des affaires par leurs dirigeants actuels. Une approbation préalable au niveau d'EssilorLuxottica ne sera nécessaire que pour certaines décisions spécifiques envisagées par la direction de Luxottica ou d'Essilor International jugées significatives pour l'ensemble du groupe combiné ou pour lesquelles une cohérence doit être assurée au niveau du groupe. Le règlement intérieur du Conseil d'administration devant être adopté par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica reflètera ces principes.

Nous ne pensons pas que les risques de blocage soient accrus par la participation de Delfin (société holding de droit luxembourgeois de la famille Del Vecchio) dans EssilorLuxottica.

Pour rappel, le Conseil d'administration serait équilibré entre les membres nommés par Essilor (huit) et les membres nommés par Luxottica (huit). De plus, les statuts d'EssilorLuxottica approuvés par l'assemblée générale des actionnaires d'Essilor le 11 mai 2017 et prenant effet à la date de réalisation de l'apport de toutes les actions Luxottica détenues par Delfin à Essilor, prévoient un plafond de vote de 31% pour tout actionnaire. En outre, Delfin a accepté de ne pas déposer d'offre publique d'achat sur les actions EssilorLuxottica pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de signature de cet accord, à condition qu'aucun tiers (agissant seul ou de concert) vient à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt pour cent (20%) du capital ou des droits de vote d'EssilorLuxottica ou annonce son intention de déposer une offre publique d'achat sur l'ensemble des actions d'EssilorLuxottica.

2. Un mécanisme de dénouement du rapprochement entre les deux groupes a-t-il été envisagé dans le cas où les risques de blocage mentionnés ci-dessus se manifesteraient ? Quels sont les indicateurs et les évènements clés choisis pour caractériser un éventuel blocage ?

Aucun mécanisme de dénouement du rapprochement entre les deux groupes n'a été envisagé en cas de situations de blocage. L'accord de rapprochement expose les principes de gouvernance d'EssilorLuxottica pour une période allant de la date de réalisation de l'apport de toutes les actions Luxottica détenues par Delfin à Essilor jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes annuels 2020 d'EssilorLuxottica.

Les nouveaux membres du Conseil d'administration d'EssilorLuxottica seront proposés à l'assemblée générale des actionnaires d'EssilorLuxottica par le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations d'EssilorLuxottica ou de tout actionnaire d'EssilorLuxottica conformément à la loi applicable, sans égard à la provenance des candidats, qu'ils soient issus de Luxottica ou d'Essilor.

3. Pourriez-vous indiquer aux actionnaires le montant global des commissions que la société aura versées à des conseillers externes (avocats, banques d'affaires...) afin de structurer la transaction ?

Comme indiqué dans le Document E déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro E.17-014 le 7 avril 2017, les frais liés à la transaction encourus par Essilor ont été estimés au moment de l'enregistrement du Document E à environ 150 millions d'euros.

Les comptes ajustés publiés détaillent les coûts de la transaction dont le montant en 2017 s'élève à 109 millions d'euros.

Sur l'initiative « Science Based Targets »

Question :

En tant qu'investisseur responsable actionnaire, nous estimons qu'il est indispensable que le groupe contribue aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris signé en 2015 à la suite de la COP21, en s'engageant à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui soient ambitieux, significatifs, cohérents avec ses activités et a minima alignés avec la trajectoire « 2 degrés » reconnue comme indispensable par la communauté internationale.

Or votre société ne participe pas à ce jour à l'initiative des « Science Based Targets » qui instaure un contrôle scientifique de la conformité du scénario de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise, en fonction de ses métiers, en lien avec les objectifs de l'Accord de Paris de limitation à 2° du réchauffement climatique.

Parmi les sociétés appartenant à l'indice CAC40, dix-sept ont déjà adhéré à cette initiative.

Pouvez-vous donner les raisons de n'avoir pas adhéré à cette initiative et envisagez-vous d'y adhérer au cours de l'exercice 2018 ?

Réponse :

Nous suivons de près l'initiative Sciences Based Targets (SBT), programme conjoint de 4 organismes mondiaux reconnus (CDP, WRI, UNGC et WWF) qui promeut une approche scientifique de l'adoption par les entreprises d'objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) suffisamment ambitieux pour limiter la hausse de la température moyenne mondiale en-dessous de 2°C d'ici 2100.

Au niveau mondial, depuis mi-2015, seules 97 entreprises ont des objectifs validés « SBT » ; et en France, elles ne sont que 7 à ce jour.

Les SBT font partie du schéma de réflexion de Plan Climat d'Essilor présenté dans le chapitre 4 de notre document de référence. Mais compte tenu des spécificités de l'empreinte Carbone du groupe (faibles émissions, fragmentées, principalement indirectes) et des exigences strictes de la méthodologie SBT (ambition de réduction sur 5 à 15 ans, objectifs de réduction incluant tous les « scopes » d'émissions), nous n'avons pas encore défini d'objectif en ligne avec les STB.

Cependant, Essilor a pris l'engagement de réduire les émissions de GES, dites de Scope 2, de 15% d'ici 2020 via un programme d'efficacité énergétique global appelé « ReBoost Energy ».

De plus, en 2017, le Groupe a évalué son empreinte carbone monde en prenant en compte l'ensemble des sources d'émissions sur toute sa chaîne de valeur. Ceci représente 2,7 millions de tonnes eq. CO2, validant le profil « bas carbone » d'Essilor.

Enfin, le Groupe a signé en décembre 2017 le *French Climate Pledge*, s'associant aux 91 entreprises françaises qui se sont engagées sur les 3 prochaines années à avoir un plan Climat volontaire.